



Protection de la population en cas de conflit armé

Ces 25 dernières années, la protection de la population, et en particulier la protection civile (PCi), s'est orientée vers la gestion des catastrophes et des situations d'urgence. Ainsi, elle a déployé un large éventail de capacités dans ce domaine, occultant largement le conflit armé.

L'actuelle détérioration de la situation en matière de politique de sécurité a des répercussions sur la Suisse. En matière de protection de la population, il convient donc de renforcer la capacité de défense contre les menaces hybrides et les conflits armés.

L'analyse des capacités de la protection de la population effectuée par l'OFPP en 2023/2024 a révélé des lacunes, notamment en ce qui concerne la gestion d'un conflit armé. À l'heure actuelle, les conditions nécessaires à une action optimale au sein du réseau ne sont pas réunies. Pour remédier à cette situation, le groupe de travail Protection de la population en cas de conflit armé a été créé en janvier 2024 au sein de l'OFPP. S'appuyant sur un état des lieux thématique, il a défini quatorze champs d'action qui mettent en évidence les lacunes de capacités et les mesures à prendre. C'est sur cette base qu'un mandat de projet a été élaboré et que le projet a été lancé en janvier 2025.

Le projet poursuit la vision d'un système coordonné de protection de la population préparé de manière optimale à un conflit armé et capable, en collaboration avec les partenaires militaires, de garantir dans toute la mesure du possible la protection de la population et de ses moyens de subsistance dans toutes les situations susceptibles d'advenir dans un tel contexte. Trois objectifs ont ici été définis. Un premier objectif vise l'élaboration d'une conception générale de la protection de la population en cas de conflit armé qui servira de document de base aux partenaires du réseau. Cette conception générale doit réglementer les aspects les plus importants et formuler des recommandations concrètes, indispensables à la défense contre les menaces hybrides et à la gestion d'un conflit armé. Elle contiendra notamment un système de conduite clair et appliqué par tous les partenaires, une mission et des compétences et responsabilités mieux définies, ainsi que des mesures visant à renforcer la résilience de la population.

Parmi les objectifs figure également, le cas échéant, la création de bases légales ou la modification des bases existantes en se fondant sur la conception générale. Il s'agit de créer les conditions nécessaires pour que l'intégralité du potentiel de capacité dont dispose la Suisse puisse être mise à profit en cas de menace hybride et de conflit armé afin de garantir la protection de la population.

Pour atteindre les différents objectifs, il est nécessaire de clarifier les questions soulevées dans les quatorze champs d'action. Afin d'obtenir des résultats aussi précis que possible, un scénario portant sur un conflit armé est actuellement mis au point en collaboration avec les partenaires militaires¹. Cette démarche tient compte du besoin (en particulier des cantons) de parvenir à des accords spécifiques, de procéder à des planifications et de trouver des solutions en s'appuyant sur un scénario.

¹ Le scénario se fonde sur le scénario du dossier « Conflit armé » de l'analyse nationale des risques « Catastrophes et situations d'urgence en Suisse » (CaSUS), sur les scénarios du message sur l'armée 2024 et sur le scénario de l'exercice LUCERNA de l'École d'état-major général de Kriens. Il comprend trois menaces : 1) forme hybride de déroulement d'un conflit, 2) attaque militaire à distance et 3) attaque militaire de

L'OFPP et la CRMPPCi assument conjointement le rôle de mandants du projet.

Avancement du projet et prochaines étapes (état au 31.12.2025)

Contexte

Plusieurs produits/documents ont été élaborés dans le cadre du traitement des quatorze champs d'action. Un avis de droit clarifiant la situation actuelle en matière de conduite et de coordination entre la Confédération et les cantons en cas de conflit armé est disponible. Un schéma illustrant le processus d'alerte, d'alarme et d'information dans un contexte d'attaque militaire à distance a été élaboré. Une première version d'un profil de prestations en cas de conflit armé a été établie pour la protection civile. La stratégie globale concernant les ouvrages de protection a permis de définir des lignes directrices centrales, visant notamment à garantir le maintien de la valeur à long terme et le développement de l'infrastructure de protection. Un « Resilience Hub » a été créé en collaboration avec la fondation Risiko-Dialog : il a pour objectif de mettre en place un échange régulier de connaissances et d'expériences entre les organisations intéressées (publiques ou privées) dans le domaine du renforcement de la résilience sociétale. En collaboration avec le commandement des Opérations, un processus de priorisation civilo-militaire des infrastructures civiles critiques à protéger a été établi. En outre, une matrice présentant les responsabilités des différents partenaires dans le domaine de la protection des infrastructures critiques en cas de conflit armé a été élaborée. Enfin, le contenu et la structure de la conception générale de la protection de la population en cas de conflit armé ont été définis.

Prochaines étapes

La majeure partie des travaux relatifs aux champs d'action devrait être achevée en juillet 2026. Les objectifs devraient être atteints pour l'ensemble des champs d'action au plus tard fin 2026, et les produits correspondants devraient être disponibles. Les résultats seront intégrés dans la conception générale de la protection de la population en cas de conflit armé.

Défis actuels

Les partenaires du réseau doivent tous être suffisamment impliqués dans les différents travaux, ce qui nécessite une bonne coordination des travaux et une communication centralisée. La plupart des champs d'action présentent des interfaces avec d'autres projets menés par l'OFPP ou le Groupement Défense. Il s'agit de s'assurer que les synergies sont utilisées de manière optimale et les doublons évités. Le SEPOS doit en outre être suffisamment impliqué dans la coordination générale.

Rôle de la Confédération

Le projet est dirigé par l'OFPP. Le Groupement Défense est consulté pour des questions spécifiques, par exemple en ce qui concerne la clarification de la conduite en cas de menaces hybrides lors d'un conflit armé la répartition des tâches entre l'armée et la protection de la population et l'élaboration du scénario. En tant qu'instrument de coordination supérieur et dans la perspective de la Stratégie de politique de sécurité 2026, le SEPOS est informé à intervalles réguliers de l'avancement des travaux et, si nécessaire, impliqué dans des travaux spécifiques.

Rôle des cantons

Le président de la CRMPPCi est désormais co-mandant du projet avec la directrice de l'OFPP. Le comité de projet est composé de manière paritaire de représentants de la Confédération et des cantons. Cette mesure vise à garantir la meilleure implication possible des cantons afin que des solutions viables puissent être élaborées pour la conception générale. En outre, on fera régulièrement le point sur l'avancement des travaux dans le cadre de la conférence des chefs d'office, où certains aspects seront approfondis.

Données du projet	
Responsabilité	Christian Kunz, collaborateur scientifique et C suppl de la Section Développement de la protection de la population, OFPP, Division Stratégie et pilotage (STR)
Durée	2025 – 2029
Décisions politiques (prévision)	Conseil fédéral : note de discussion au CF : T2/2027 Conseil fédéral : adoption du message sur les modifications de la loi : T3/2029
Investissements Coûts d'exploitation	À déterminer (aucun prévu actuellement)
Ressources financières de la Confédération	Direction du projet et implication de ressources humaines Coûts liés à une expertise juridique dans le cadre du champ d'action 1 conduite à hauteur de 12 000 francs maximum D'éventuels coûts supplémentaires liés à la conception, à l'élaboration et à la mise en forme de la conception générale seront fixés au cours du projet.
Ressources financières des cantons	Implication de ressources humaines À définir en fonction des résultats issus des travaux relatifs aux champs d'action